

N° 8729³

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer la location
et l'exploitation d'un centre de test sur le « Space
Campus » à Kockelscheuer

* * *

AMENDEMENTS PARLEMENTAIRES

DÉPÊCHE DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

(2.7.2026)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après des amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme (ci-après « commission ») à la suite de son examen de l'avis du Conseil d'Etat.

La commission a fait siennes les propositions d'ordre légistique, formulées dans l'avis du Conseil d'Etat. Ces modifications ne seront pas commentées.

A toutes fins utiles, je vous joins en annexe un texte coordonné du projet de loi qui reprend toutes les modifications effectuées en les signalant clairement (ajouts figurant en caractères soulignés, suppressions en barré double).

*

AMENDEMENTS

Amendement 1^{er} visant l'article 1^{er}

Libellé :

« **Art. 1^{er}.**

Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives à la location d'un centre de test sur le « Space Campus » sis à Kockelscheuer.

Les dépenses de coûts de loyer occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant global de ~~81 784 000~~ 51 012 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, pour une durée de neuf ans.

Ce montant comprend le loyer pour les surfaces de test d'un montant de 42 091 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, ainsi que celui pour les bureaux sécurisés pour un montant de 8 921 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise. »

Commentaire :

Dans son avis, le Conseil d'Etat s'oppose formellement à l'article 1^{er} en renvoyant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution.

Pour donner suite à cette opposition formelle, la commission a dédié l'article 1^{er} exclusivement au coût des loyers pour les surfaces de test et les bureaux sécurisés.

Amendement 2 insérant un article 2 nouveau

Libellé :

« Art. 2.

Si l'Etat met fin au bail après une première période de neuf ans, il est redevable d'une indemnité de résiliation correspondant à soixante-douze mois de loyer pour les surfaces de test, soit 30 773 000 euros. »

Commentaire :

Toujours dans la suite de l'opposition formelle du Conseil d'Etat concernant l'article 1^{er} du projet de loi, la commission a introduit un article 2 nouveau qui reprend le montant de l'indemnité de résiliation qui est due par l'Etat, si l'Etat ne devait pas prolonger le bail à l'issue de la première période de location.

La commission estime utile de signaler que si le constructeur ne prolonge pas le bail à l'issue de la première période de location, c'est lui qui sera redevable de cette indemnité. Elle signale, en outre, que cette indemnité est calculée sur le dernier loyer applicable avec projection de réévaluation des loyers, soit le loyer de 2036.

Les articles subséquents ont été renumérotés.

Amendement 3 visant l'article 2

Libellé :

« Art. 23.

Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives au premier équipement et à l'exploitation d'un centre de test sur le « Space Campus » sis à Kockelscheuer. Ces dépenses, qui ne peuvent dépasser le montant global de 113 7234 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, aux conditions économiques de 2026, se répartissent comme suit :

- 1° ~~46 986 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, pour le premier équipement locatif et la sécurisation du centre de test, et~~ 34 628 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, pour le premier équipement locatif pour les surfaces de test ;
- 2° 10 290 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, pour le premier équipement locatif et les coûts d'infrastructure pour les bureaux sécurisés, composé de 2 520 000 euros de coûts d'équipement locatif et de 7 770 000 euros de coûts d'infrastructure de sécurité des bureaux ;
- 3° 2 068 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, pour les coûts afférents à la sécurité du site du centre de test ;
- ~~2°~~ 4° 66 738 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, de participation dans le capital d'une société anonyme à créer, détenue à 100% pour cent par l'Etat, afin d'exploiter le centre de test. »

Commentaire :

La reformulation de l'article 2 du projet de loi tient compte des observations exprimées à son sujet dans l'avis du Conseil d'Etat et précise la répartition des coûts énoncés au présent article.

*

Au nom de la commission, je vous saurais gré de bien vouloir faire aviser par le Conseil d'Etat les amendements exposés ci-dessus dans les meilleurs délais.

J'envoie copie de la présente à la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement, avec prière de transmettre les amendements aux instances à consulter.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Claude WISELER

*

COORDONNÉ

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à financer la location
et l'exploitation d'un centre de test sur le « Space
Campus » à Kockelscheuer**

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives à la location d'un centre de test sur le « Space Campus » sis à Kockelscheuer.

Les dépenses de coûts de loyer occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant global de ~~81 784 000~~ 51 012 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, pour une durée de neuf ans.

Ce montant comprend le loyer pour les surfaces de test d'un montant de 42 091 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, ainsi que celui pour les bureaux sécurisés pour un montant de 8 921 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Art. 2.

Si l'Etat met fin au bail après une première période de neuf ans, il est redevable d'une indemnité de résiliation correspondant à soixante-douze mois de loyer pour les surfaces de test, soit 30 773 000 euros.

Art. 23.

Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives au premier équipement et à l'exploitation d'un centre de test sur le « Space Campus » sis à Kockelscheuer. Ces dépenses, qui ne peuvent dépasser le montant global de 113 7234 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, aux conditions économiques de 2026, se répartissent comme suit :

- 1° ~~46 986 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, pour le premier équipement locatif et la sécurisation du centre de test, et 34 628 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, pour le premier équipement locatif pour les surfaces de test ;~~
- 2° 10 290 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, pour le premier équipement locatif et les coûts d'infrastructure pour les bureaux sécurisés, composé de 2 520 000 euros de coûts d'équipement locatif et de 7 770 000 euros de coûts d'infrastructure de sécurité des bureaux ;
- 3° 2 068 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, pour les coûts afférents à la sécurité du site du centre de test ;
- ~~2°~~ 4° 66 738 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, de participation dans le capital d'une société anonyme à créer, détenue à 100% pour cent par l'Etat, afin d'exploiter le centre de test.

Art. 34.

Les dépenses occasionnées par la présente loi sont à charge du budget de l'Etat.

